

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 23 AVRIL 2018**

DATE DE CONVOCATION : Le 13 avril 2018

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : Mr BLONSKY Thomas, Mr DIONNET Jean,
Mme FONTAINE Céline, Mme THIROUARD Annick, Mr FOURREAU Hubert,
Mme DELION Laurence, Mr HAYE Bruno, Mr RAYMOND Ludovic
Mme BENIT Gigi.

ABSENTS : Mr LANGLOIS Aurélien, pas de pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RAYMOND Ludovic

Après lecture du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017 tous les membres du conseil ont signé au registre.

DELIBERATION : 2018 - 01

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif de la commune de 2017 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 246 215.43 €
Les recettes sont arrêtées à : 346 190.24 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 96 003.33 €
Les recettes d'investissement à : 71 595.95 €

D'où un excédent annuel de fonctionnement de : 99 974.81 €
Et un déficit annuel d'investissement de : - 24 407.38 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2017 : 365 761.38 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2017 : - 52 586.05 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2018 : NEANT
RESTE A REALISER RECETTES POUR 2018 : NEANT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 23 AVRIL 2018**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif commune à l'unanimité.

DELIBERATION : 2018 - 02

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
EAU ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif eau assainissement de 2017 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 73 092.46 €

Les recettes sont arrêtées à : 67 264.59 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 3 426.86 €

Les recettes d'investissement à : 23 550.46 €

D'où un déficit annuel de fonctionnement de : - 5 827.87 €

Et un excédent annuel d'investissement de : 20 123.60 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2017 : 188 788.62 €

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2017 : 68 251.48 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2018 : NEANT

RESTE A REALISER RECETTES POUR 2018 : NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif eau assainissement à l'unanimité.

DELIBERATION : 2018 - 03

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
EPICERIE DE VILLAGE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de monsieur le Percepteur et le compte administratif épicerie de village de 2017 :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 23 AVRIL 2018**

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 220 337.68 €

Les recettes sont arrêtées à : 205 280.08 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 0 €

Les recettes d'investissement à : 0 €

D'où un déficit annuel de fonctionnement de : - 15 057.60 €

Et un excédent annuel d'investissement de : pas de section d'investissement

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2017 : 49 056.11 €

**RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2017 : pas de section
d'investissement**

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2018 : NEANT

RESTE A REALISER RECETTES POUR 2018 : NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif épicerie de village à l'unanimité.

DELIBERATION : 2018 - 04

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
DES LOGEMENTS CŒUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif des logements cœur de village 2017 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 813.28 €

Les recettes sont arrêtées à : 0.00 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 0.00 €

Les recettes d'investissement à : 813.28 €

D'où un déficit annuel de fonctionnement de : 813.28 €

Et un excédent annuel d'investissement de : 813.28 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2017 : 867.93 €

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2017 : 25 439.84 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 23 AVRIL 2018**

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2018 : NEANT
RESTE A REALISER RECETTES POUR 2018 : NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif des logements cœur de village à l'unanimité.

DELIBERATION : 2018 - 05

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU LOTISSEMENT BEL AIR.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif du lotissement Bel Air 2017 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 0.00 €
Les recettes sont arrêtées à : 0.00 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 0.00 €
Les recettes d'investissement à : 0.00 €

D'où un déficit annuel de fonctionnement de : 0.00 €
Et un excédent annuel d'investissement de : 0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2017 : 0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2017 : 0.00 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2018 : NEANT
RESTE A REALISER RECETTES POUR 2018 : NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif du lotissement Bel Air à l'unanimité.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 23 AVRIL 2018**

DELIBERATION : 2017 - 06

OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2018 AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 de la commune, les dépenses et les recettes s'équilibrent

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 626 445.33 €

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 739 201.05 €

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2017 : - 52 586.05 €

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2017 : 313 175.33 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €

RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Débit du 001 : 52 586.05 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Crédit du 1068 : 52 586.05 € (excédents de fonctionnement capitalisés)

Crédit du 002 : 313 175.33 € (excédent de fonctionnement)

Le Conseil Municipal après concertation, vote le budget communal à l'unanimité.

DELIBERATION : 2018 - 07

**OBJET : VOTE DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2018 AFFECTATION DU
RESULTAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 eau assainissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent.

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 288 188.62 €

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 215 039.00 €

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2017 : 68 251.48 €

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2017 : 188 788.62 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €

RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 23 AVRIL 2018**

Le conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Débit du 001 : 68 251.48 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Crédit du 002 : 188 788.62 € (excédent de fonctionnement)

Le Conseil Municipal après concertation, vote le budget eau assainissement à l'unanimité.

DELIBERATION : 2018 - 08

**OBJET : VOTE DU BUDGET LOGEMENT CŒUR DE VILLAGE 2018
AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 logements cœur de village, les dépenses et les recettes s'équilibrent.

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 867.93 €

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 26 253.12 €

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISEMENT 2017 : 25 439.84 €

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2017 : 867.93 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €

RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Débit du 001 : 25 439.84 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Crédit du 002 : 867.93 € (excédent de fonctionnement)

Le Conseil Municipal après concertation, vote le budget logements cœur de village à l'unanimité.

DELIBERATION : 2018 - 09

**OBJET : VOTE DU BUDGET EPICERIE DE VILLAGE 2018 AFFECTATION DU
RESULTAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 épicerie de village, les dépenses et les recettes s'équilibrent.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 23 AVRIL 2018**

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 278 600 €.

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 0.00 €

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2017 : 0.00 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2017 : 49 056.11 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €
RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Crédit du 002 : 49 056.11 € (excédent de fonctionnement)

DELIBERATION 2018 - 10

OBJET : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES DE 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivant, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 141 716 €

Considérant que la commune entend maintenir auprès de la population les services créés depuis 2008 : épicerie communale, accueil périscolaire, accueil de loisirs, café associatif et de poursuivre son programme d'amélioration du cadre de vie, restaurant et aire de camping-cars.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote les taux d'impositions de 2018 à : 6 voix pour et 3 abstentions

TAXE D'HABITATION : 20.04 %
TAXE FONCIERE BATI : 21.02 %
TAXE FONCIERE NON-BATI : 40.75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation départementale des bases avait été fixée à :

23.71% pour la taxe d'habitation
23.90% pour la taxe foncière (bâti)
32.12% pour la taxe foncière (non bâti)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 23 AVRIL 2018**

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases avait été fixée à :

24.47 % pour la taxe d'habitation
21.00 % pour la taxe foncière (bâti)
49.46 % pour la taxe foncière (non bâti)

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION : 2018 -11

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION AU BUDGET C.C.A.S.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention au budget du C.C.A.S de 2018, d'un montant de 1569 €, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mesdames FONTAINE Céline, DELION Laurence, BENIT Gigi membres élus n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2018 - 12

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE LA BAZOCHE GOUET

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser à l'article 6574 une subvention de 300 € à l'école de la Bazoches-Gouët pour la représentation du groupe Musikaa.

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2018 - 13

OBJET : CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATION DE SERVICES

Le Conseil Municipal délibère et décide le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services, N°2018.02.0345.09.000 M00.000165, pour une durée de 3 ans.

Le versement annuel "cession du droit d'utilisation" est de : 1 890.00 € HT

Le versement annuel pour la maintenance et formation est de : 210.00 € HT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 23 AVRIL 2018**

DELIBERATION : 2018 - 14

**OBJET : AUTORISATION D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES
TRAVAUX DU RESTAURANT**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et de passer le marché de travaux concernant l'ensemble d'un ancien commerce aujourd'hui vacant, pouvant être rénové et réhabilité en un restaurant bistronomique.

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION : 2018 - 15

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX TITRES DE LA D.S.I.L. DU CRST
ET DE L'ETAT/ CONTRAT DE RURALITE DANS LE CADRE DE LA
REVITALISATION DES ESPACES PUBLICS DES CENTRES-VILLES ET
DES CŒURS DE VILLAGES**

Le projet des élus de Chapelle Royale pour leur cœur de village est triple :

- revitaliser le centre bourg notamment par l'implantation de commerces et services, ce qui a été initié par la création de l'épicerie et du restaurant notamment,
- favoriser les rencontres des habitants et touristes sur l'espace public en le rendant plus convivial, plus attractif, mieux équipé, plus favorable aux modes de circulation doux (vélo et marche),
- valoriser le patrimoine bâti.

Un projet d'ensemble à l'échelle du village est donc proposé pour valoriser les atouts patrimoniaux et naturels. Le programme prévisionnel porte donc sur les objectifs suivants :

- La création d'une halle pouvant accueillir réceptions ou marché valorisant l'animation commerciale de la commune.
- Les abords de l'église et du restaurant sont aménagés, l'espace est réellement composé.
- La circulation de tous les usagers est clarifiée et rendue à la fois plus confortable, plus sécurisée et plus efficace. Le stationnement des personnes à mobilité réduite est intégré.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 23 AVRIL 2018

-Le patrimoine végétal est diversifié. Les différentes fonctions de l'espace public sont prises en compte. L'espace est réellement qualifié. Le repos et la rencontre des piétons est enfin possible : banquettes, plantations, espace de tranquillité...

-la création d'une aire de camping-car en bordure de village, intégrée au site naturel que constitue la vallée de l'Yerre par un aménagement paysager

- La liaison piétonne entre l'aire de stationnement touristique de camping-car permet aux visiteurs de Chapelle-Royale d'accéder aux services et commerces du centre-bourg (poste, épicerie...).

Le Conseil Municipal sollicite ces subventions aux taux maximums.

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES	€ HT	RECETTES	
Travaux	327 200,00 €	Conseil régional/PETR	32 990,00 €
Honoraires	43 700,00 €	Conseil Départemental	
		Etat / contrat de ruralité - DSIL	171 560,00 €
		DETR 2017 Halle et sanitaires	26 730,00 €
		DETR 2018 espaces publics et aménagements paysagers	65 440,00 €
		Autofinancement	74 180,00 €
Total dépenses	370 900,00 €	Total recettes	370 900,00 €

Il est précisé que les travaux de voirie ne font pas l'objet de demandes de subventions au titre du CRST et des aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal sollicite les subventions pour la réalisation de ce projet.

Après accord des subventions et des marchés, le début des travaux aura lieu dernier trimestre 2018, le projet étant important, les travaux pourront être scindés en 2 phases.

DELIBERATION : 2018 - 16

OBJET : COORDONNATEUR S.P.S.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un ancien commerce en restaurant bistrannique, le Conseil Municipal examine les différentes propositions et retient la candidature de Monsieur F. BICOCCI, en sa qualité de coordonnateur S.P.S,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 23 AVRIL 2018**

Pour la mission de phase conception
Déclaration préalable
Pour l'organisation de la coordination,
L'analyse des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé,
L'adaptation du Plan Général de Coordination,
La mise à jour du registre journal et les visites de chantier.
L'harmonisation des différents PPSPS
Inspection commune avec les entreprises

Le montant de la prestation s'élève à 3 840.00 € HT soit 4 608.00 € TTC

Le Conseil Municipal donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat coordonnateur S.P.S.

DELIBERATION : 2018 - 17

**OBJET: ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE SUIVI DE
L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS PROMUS
PAR ENERGIE EURE ET LOIR**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement, à travers principalement différents postes comme les bâtiments ou l'éclairage public. Soucieux de permettre aux collectivités les plus modestes de mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie, Energie Eure-et-Loir a procédé à la mise en place d'un service entièrement dédié à l'efficacité et à la sobriété énergétique, dit de « conseil en énergie partagé (CEP) ».

En l'état, ce service consiste à partager durablement entre collectivités les compétences de techniciens spécialisés pour agir sur leur patrimoine bâti et ainsi réaliser des économies. Le coût du service est quant à lui réparti entre les collectivités bénéficiaires et se rémunère sur les économies générées.

Le rôle des conseillers en énergie partagés consiste globalement à :

- établir un bilan énergétique global de l'ensemble du patrimoine bâti public communal,
- assurer le suivi énergétique de la commune (identifier les dérives de consommation, proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie, veiller à l'optimisation des contrats d'énergie, hiérarchiser les priorités d'action...),
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Pour cela, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir, de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et à les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Il est enfin à signaler que cette initiative est également soutenue par le PETR du Perche d'Eure-et-Loir et ses intercommunalités membres avec lesquels ENERGIE Eure-et-Loir a conclu un accord de partenariat dans le domaine énergétique (information et sensibilisation des usagers, efficacité énergétique des bâtiments publics, planification énergétique territoriale).

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 23 AVRIL 2018**

En accord avec ces propositions, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Demande à bénéficier du service de conseil en énergie partagé (CEP) promu par ENERGIE Eure-et-Loir,

Accepte dans ce cadre le versement d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir d'un montant égal à 0,70 € par habitant,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à intervenir à cet effet avec ENERGIE Eure-et-Loir et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Loir.

DELIBERATION : 2018 - 18

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE
SUPPLEANT**

Monsieur le Maire, rappelle que les membres de la commission CLECT chargés de l'évaluation des charges transférées, doivent être désignés par les Conseils Municipaux.

La composition de cette commission est de deux membres titulaires et deux suppléants pour les communes de Nogent-Le-Rotrou, Margon, Authon-du-Perche.
D'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les autres communes.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
Sont élus à l'unanimité : BLONSKY Thomas délégué titulaire, DIONNET Jean délégué suppléant

DELIBERATION : 2018 - 19

**OBJET : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES D'ETE ET TARIFS DU
PERISCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale chargée de l'accueil de loisirs et du périscolaire propose :

De fixer la participation financière des familles pour les grandes vacances d'été à 40 € la semaine.

De fixer à partir de la rentrée scolaire de 2018 le tarif de la journée du mercredi à 7.00 €.

Les autres tarifs restent inchangés.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 23 AVRIL 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

La garderie ou accueil périscolaire et le centre de loisirs concerne les enfants en âge d'être scolarisés en primaire ou en maternelle.

Considérant la nécessité de définir des tarifs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire ou centre de loisirs des élèves scolarisés en primaire ou maternelle:

Grandes vacances d'été 40 € la semaine

Matin : 0.50 € pour les : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Soir : 0.50 € pour les : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Mercredi semaine de 4 jours : 7.00 € toute la journée

Vacances scolaires ordinaires : 7.00 € par jour

Aucune gratuité ne sera accordée.

Séance levée à 22h00